



2023

# Le compte administratif du Syndicat

approuvé par  
le Comité d'administration  
du 26 juin 2023

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

## SÉANCE DU COMITÉ DU 26 JUIN 2023

### AFFAIRE N°3

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

#### RAPPORT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION

##### 1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 8 077 124,63 euros (a).
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 9 748 023,11 euros (b).
- Excédent total brut constaté (a + b) : 17 825 147,74 euros.
- Restes à réaliser dépenses d'investissement : 27 673 069,74 euros (c).
- Restes à réaliser recettes d'investissement : 22 960 455,25 (d).
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 4 712 614,49. (e = c - d)
- Excédent de fonctionnement reporté : 3 364 510,14 euros (a – e).
- Excédent d'investissement reporté : 9 748 023,11 euros (b).

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2022 toutes sections confondues (y compris les restes à réaliser) s'élève en dépenses à 74 838 073,83 euros et en recettes à 87 950 607,08 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, le résultat net 2022 s'élève donc à 13 112 533,25 euros (a-e).

##### Au 31 décembre 2022 :

- Le Sigeif a remboursé l'intégralité de sa dette.
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votées respectivement par délibérations n° 19-13 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans.

En 2022, le montant couvert s'élevait à 611 k€ pour ce qui concerne le capital et 56,79 k€ pour ce qui concerne les intérêts.

- La capacité d'autofinancement (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 15,4 millions d'euros (l'autofinancement s'élevait à 3,5 millions d'euros en 2017, 4,5 millions d'euros en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019, à 5,7 millions d'euros en 2020 et à 6,37 millions d'euros en 2021).

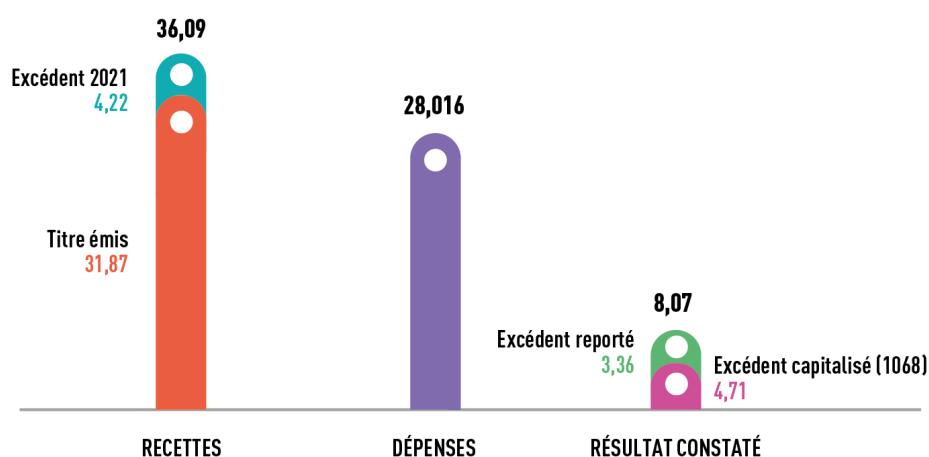
### **1-1 Section de fonctionnement :**

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 31,87 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2021 : 4,22 millions d'euros, soit un montant total de 36,09 millions d'euros (+ 8 % par rapport à 2021, hausse liée principalement au montant de la redevance R1 à la suite de la signature du nouveau contrat de concession pour le gaz et aux recettes d'exploitation des IRVE, des frais remboursés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire et aux subventions allouées par l'Ademe).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 28,016 millions d'euros (+ 4 %)

**La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 8,07 millions d'euros.**

### **FUNCTIONNEMENT EN MILLIONS D'EUROS**



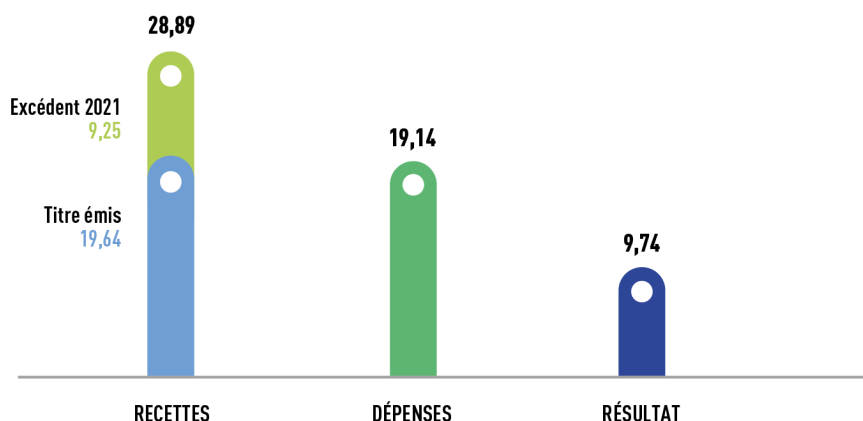
### **1-2 Section d'investissement :**

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 19,64 millions d'euros (- 1%), dont 2,13 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 (délibération n° 22-25 du 27 juin 2022). À ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2021 pour 9,25 millions d'euros, soit un montant total de 28,89 millions d'euros (+ 12 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 19,14 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 16 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 9,74 millions d'euros.

## INVESTISSEMENT EN MILLIONS D'EUROS



### 1-3 Les restes à réaliser :

En recettes d'investissement, ils s'élèvent à 22,96 millions d'euros.

- Participations aux Travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension (comptes 13248 et 2762) : 833 634,90 euros.
- Travaux sous mandats (compte 4582) : 22 126 820,35 euros.

En dépenses d'investissement, ils s'élèvent à 27,67 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension : 5 658 060,18 euros (compte 2315).
- Travaux sous mandats : 17 626 073,76 euros (compte 4581).
- Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1 279 318,93 euros (compte 2315).
- Études pour le schéma directeur IRVE (2031) 81 000 euros.
- Études et missions de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de panneaux photovoltaïques : 758 542,89 euros (compte 2315).
- Subventions aux communes : 1 991 170,03 euros (compte 2041482).
- Coopération décentralisée : 92 500 euros (compte 20421).
- Équipement et aménagements du Sigeif ; 101 365,32 euros, dont 62 507,12 euros (compte 2051 : logiciels), 20 917,72 euros (compte 2183 : matériel informatique), 15 168 euros pour des frais d'études (compte 2031 : études) et 2 772,48 euros pour le nouvel espace de travail (compte 2315 : Installations).
- Études d'implantation d'une unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers en collaboration avec le Sycotom : 85 038,63 euros (compte 2031).

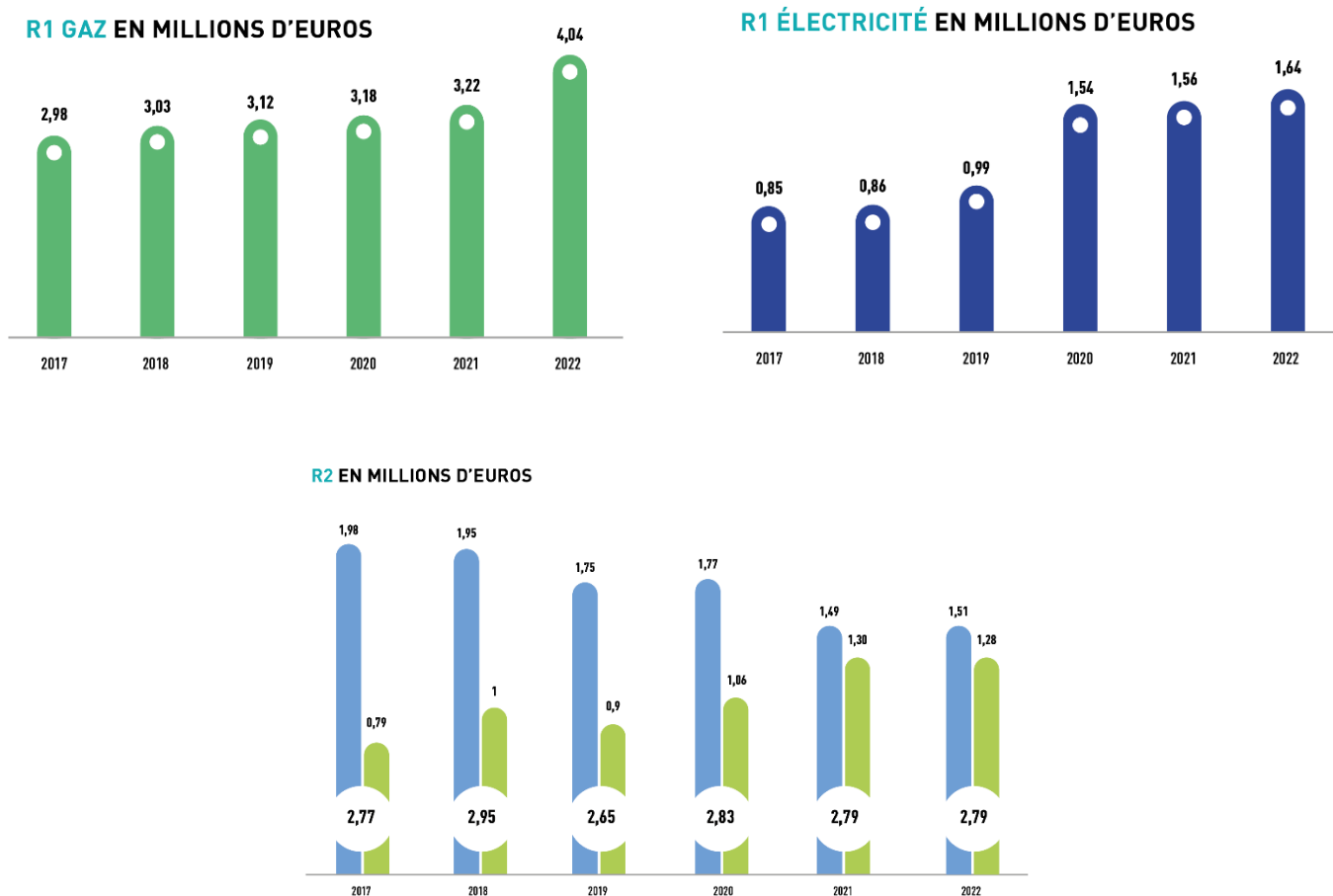
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4,71 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

## 2 – Présentation détaillée :

**2-1 RECETTES : 64,99 millions d'euros, dont recettes de l'exercice 51,51 millions d'euros et excédent 2021 reporté 13,48 millions d'euros.**

**2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice** s'élèvent au total à 31,87 millions d'euros. Hors TCCFE (19,84 millions d'euros), elles atteignent 12,03 millions d'euros.

**Les redevances de fonctionnement (R1)** s'élèvent à **4,04 millions d'euros** pour le gaz et à **1,64 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019).



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,79 millions d'euros, dont 1,51 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2020, s'élève à 1,28 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2022. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclarés par chaque maître d'ouvrage (communes, établissements publics ou Sigeif).

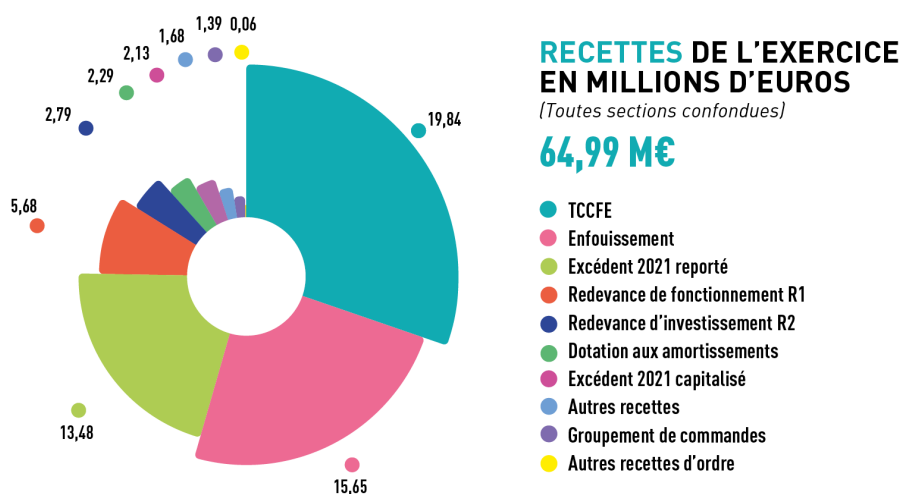
Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes gaz : 1,39 million d'euros ; des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la redevance R2) : 0,66 million d'euros; des recettes d'exploitation pour les bornes électriques: 0,7 million d'euros, et de produits divers : 0,32 million d'euros de subventions allouées par l'Ademe, et 0,49 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les CESU, la cession des actions de la Ferme de Marcoussis et les remboursements de frais de l'association Syncom et de la Sem Sigeif Mobilités.

**2-1-2 Les recettes réelles d'investissement** (17,3 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2022 à 3,75 millions d'euros (contre 2,74 millions d'euros en 2021, 3,87 en 2020, 2,64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017).
- ⇒ Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors réseaux BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 11,24 millions d'euros.
- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,06 million d'euros (contre 0,89 en 2020, 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, et 0,68 million d'euros en 2017).
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2022.
- ⇒ Par délibération n° 22-25 du 27 juin 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 a été capitalisée pour 2,13 millions d'euros.
- ⇒ Diverses recettes d'investissement pour 0,11 million d'euros, dont 0,09 euros au titre du FCTVA.

**2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement** (2,35 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,29 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,06 million d'euros.

**2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 64,99 millions d'euros (hors restes à réaliser) répartis comme suit :**



## 2-2 DEPENSES :

**2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement** se sont élevées à 25,72 millions d'euros (contre 24,8 millions d'euros en 2021), dont 19,64 millions d'euros (contre 19,6 millions d'euros en 2021) concernent le reversement de la TCCFE collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 6,08 millions d'euros (contre 5,2 millions d'euros en 2021, soit + 17 % par rapport à 2021), la répartition des dépenses, y compris les charges rattachées, est la suivante :

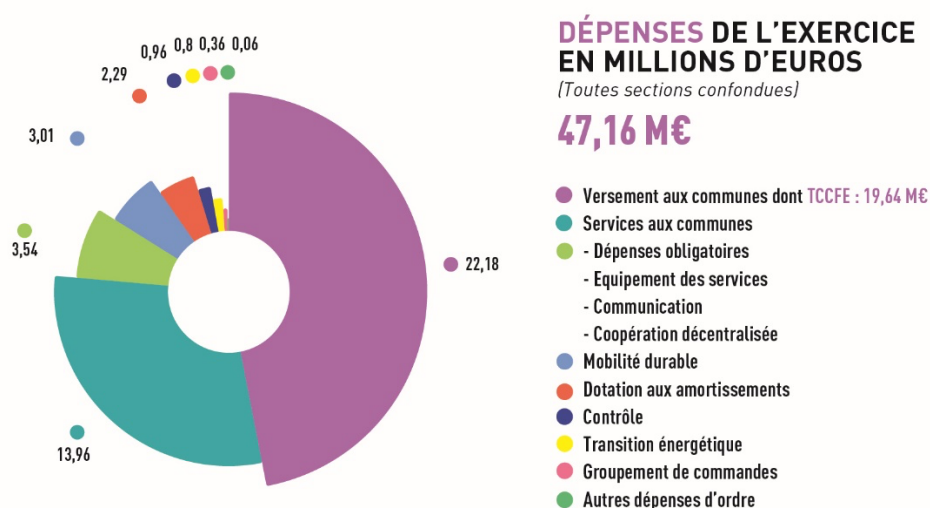
- ⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,96 million d'euros (dont personnel 0,66 million d'euros).
- ⇒ Contrôle : 0,96 million d'euros (dont personnel 0,78 million d'euros).
- ⇒ Groupement de commandes gaz : 0,36 million d'euros (dont personnel 0,25 million d'euros).
- ⇒ Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1,43 million d'euros (dont personnel 0,3 million d'euros)
- ⇒ Autres services aux communes : 0,13 million d'euros (dont personnel 0,1 million d'euros).
- ⇒ Transition énergétique et innovation : 0,67 million d'euros (dont personnel 0,56 million d'euros).
- ⇒ Communication : 0,57 million d'euros (dont personnel : 0,38 million d'euros).

**2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2022, 19,09 millions d'euros (contre 15,75 millions d'euros en 2021) aux dépenses réelles d'investissement** et compte 27,67 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à **13,83** millions d'euros, dont **8,41** millions d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public.
- ⇒ La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté **0,06** million d'euros.
- ⇒ La pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques a coûté **1,6** millions d'euros.
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint **2,1** millions d'euros.

- ⇒ **0,42** million d'euros correspondant à des annulations de titres comptabilisés sur le compte 13248 en recettes et imputés sur les opérations pour compte de tiers.
- ⇒ **0,09** million d'euros ont été versés pour les frais d'études de méthanisation dans le port de Genevilliers.
- ⇒ **0,89** million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services et à l'acquisition d'un nouvel espace de travail.
- ⇒ Les subventions de coopération décentralisée versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à **0,1** million d'euros.

**2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2022 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 47,16 millions d'euros dont la répartition est la suivante :**



### **3 – Affectation des résultats :**

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 27,67 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 4,71 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2023, au compte 1068.

Un excédent d'investissement reporté de 9 748 023,11 et un excédent de fonctionnement reporté de 3 364 510,14 seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements portés par le Syndicat et ses collectivités adhérentes.





SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

---

64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)